



Le multiculturalisme
Un modèle latino-américain ?

Sous la direction de Christian Gros et David Dumoulin Kervran


PRESSES
SORBONNE
NOUVELLE

LE MULTICULTURALISME AU VILLAGE

Réflexions mexicanistes

Danièle Dehouve

CNRS – EPHE

Les travaux de Christian Gros sur le multiculturalisme se sont imposés dans la deuxième moitié des années 1990, précisément au moment où la question indienne arrivait au premier rang des préoccupations politiques au Mexique. À mes yeux, depuis la lecture de son livre¹ jusqu'aux publications communes qui suivirent une dizaine d'années plus tard², les réflexions de Christian Gros visant à situer les événements proprement mexicains dans le vaste contexte de l'Amérique latine ont représenté un cadre de réflexion incontournable. Cela n'a pas empêché que nos parcours propres ne suscitent, chez Christian et moi, des sensibilités différentes. Au Mexique, l'omniprésence de l'État et la profonde intégration des Indiens à leur pays ont contribué à restreindre l'expression des identités. L'État de Guerrero où je mène mes recherches, en particulier, se signale par le fait que ses régions indiennes se sont massivement investies dans le système politique en place, surtout à partir de la transition politique, c'est-à-dire après 1989. Aussi la politique locale a-t-elle été marquée principalement par des transformations d'ordre strictement politique, comme le développement des partis d'opposition au parti officiel (le PRI, Parti révolutionnaire institutionnel) et le découpage de nouvelles zones politico-administratives.

Il n'en reste pas moins que le multiculturalisme a une histoire au Mexique et qu'il est aujourd'hui possible de considérer celle-ci avec un certain recul histo-

¹ Gros, Christian, 1997, *Pour une sociologie des populations indiennes et paysannes de l'Amérique latine*, Paris, L'Harmattan.

² Dehouve, Danièle, Gros, Christian, Lartigue, François et Reina, Leticia (éds), 2003, « Identités, nations, globalisation », Colloque franco-mexicain, San Luis Potosí, novembre 2000, *Ateliers* n° 26, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative; Reina, Leticia et al. (eds), 2006, *Identidades en juego, identidades en guerra*, Mexico, Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social-Consejo Nacional para la Cultura y las Artes-Instituto Nacional de Antropología e Historia.

rique. Nous sommes séparés de 1989 par plus d'une vingtaine d'années que l'on peut subdiviser en périodes. La thèse que je défends ici est que le multiculturalisme juridique et identitaire, après de timides tentatives pour dépasser les limites du local, s'est aujourd'hui réinvesti dans le niveau municipal et infra-municipal.

LA COURTE HISTOIRE DU MULTICULTURALISME AU MEXIQUE

Considéré dans ses relations avec la politique locale, le multiculturalisme a deux volets, l'un juridique et l'autre identitaire.

Le multiculturalisme juridique

On peut définir le multiculturalisme juridique comme la promulgation de dispositions juridiques spécifiques pour les régions indiennes. La question a été posée au niveau mondial par la convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), en date de 1989, qui stipule l'obligation de prendre en compte les usages coutumiers des « peuples Indiens et tribaux dans les pays indépendants ». L'une de ses conséquences au Mexique fut la modification de l'article 4 de la Constitution fédérale reconnaissant en 1992 la composition pluriculturelle de la nation. Puis, à la suite de la rébellion zapatiste de l'État de Chiapas, les accords passés entre l'EZLN (*Ejército Zapatista de Liberación Nacional* - Armée zapatiste de libération nationale) et le gouvernement mexicain connus comme accords de San Andrés et loi COCOPA (*Comisión de Concordia y Pacificación* - Commission pour le dialogue et la pacification) ont réitéré le droit des peuples indigènes à définir leurs formes internes de vie et d'élection.

À défaut de législations plus précises, ces trois dispositions constituent un cadre global qui a entraîné des effets locaux. De façon générale, elles n'ont pas débouché sur la promulgation de lois électorales propres aux Indiens³, sauf dans l'État d'Oaxaca. En 1995 fut adoptée une réforme de la Constitution de cet État, puis en 1997 la modification du Code des institutions politiques et procédures électorales d'Oaxaca (CIPPEO). Ces dispositions principalement électorales furent complétées en 1998 et formèrent la Loi des droits des peuples et communautés indigènes, incorporée à la Constitution de l'État. En fonction de ces réformes, les municipes

³ Voir par exemple, pour l'État de Chiapas, Viqueira, Juan Pedro, Sonnleitner, Willibald (eds), 2000, *Democracia en tierras indígenas: las elecciones en los Altos de Chiapas (1991-1998)*, Mexico, CIESAS, Colegio de México, IFE; Sonnleitner, Willibald, 2001, *Los indígenas y la democratización electoral: Una década de cambio político entre los tzotziles y tzeltales de Los Altos de Chiapas (1988-2000)*, Mexico, El Colegio de México, Instituto Federal Electoral; pour l'État de Guerrero, voir Dehouve, Danièle, Franco Pellotier, Victor et Hémond, Aline (eds), 2006, *Multipartidismo y poder en Guerrero*, Mexico, Universidad Autónoma de Guerrero-Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social.

indiens peuvent choisir de désigner leurs conseils municipaux selon leurs « us et coutumes » ou opter pour le système national de compétition partisane et de vote à bulletin secret. Ils peuvent également décider d'avoir recours à des procédures coutumières pour rendre la justice⁴.

Hormis ce cas, dans les autres États, les trois dispositions mentionnées ci-dessus et les « us et coutumes » représentent plutôt un cadre informel que les municipes invoquent en fonction de leurs intérêts précis du moment⁵.

Les mouvements identitaires indiens : un processus délimité dans le temps

Le volet identitaire du multiculturalisme s'est exprimé dans la création de mouvements indiens à visée politique. Ceux-ci apparaissent précocement dans l'État de Guerrero, avec la fondation dès 1990 du CNAB (*Consejo de Pueblos Nahuas del Alto Balsas* - Conseil des peuples nahuas du Haut Balsas), dont est issu en 1991 le CG500ARI (*Consejo Guerrerense de 500 años de resistencia indígena* - Conseil guerrerense des 500 ans de résistance indigène). D'autres mouvements suivront à la suite de la célébration en 1992 du cinq centième anniversaire de la découverte de l'Amérique, sur tout le continent. Et l'on peut considérer que l'EZLN, tout en ne revendiquant pas dès ses débuts une spécificité indienne, en est rapidement venu à développer un argumentaire identitaire.

Considéré aujourd'hui avec un certain recul historique, il apparaît que la mise en place des dispositions légales indianistes et le développement des mouvements identitaires au Mexique a concerné une période rigoureusement délimitée. Celle-ci a coïncidé avec le processus de transition politique, c'est-à-dire le passage du système fondé sur le PRI, parti officiel, au système fondé sur le multipartisme.

Le système politique mexicain au XX^e siècle s'est caractérisé par l'emprise du parti officiel sur l'État. Formellement le PRI fut fondé le 18 janvier 1946, mais il prit en réalité la succession de deux organisations successives, le PNR fondé en 1929, puis le PRM créé en 1938. On considère que c'est à partir de cette dernière date que se stabilisèrent les caractéristiques du système politique mexicain autour de ses deux pièces maîtresses : le président de la République et le parti. En effet, malgré l'existence formelle d'élections à tous les niveaux, le président de la République était chef de l'exécutif, de l'administration publique et du pouvoir judiciaire, et dirigeant du PRI.

Cela n'empêchait pas l'existence de partis d'opposition, mais restreignait fortement leur influence. On date cependant de 1977 la première ouverture politique qui, au moyen de la loi LOPPE (loi fédérale des organisations politiques et des

⁴ Le cas de l'État d'Oaxaca a fait l'objet de l'étude de Recondo, David, 2009, *La démocratie mexicaine en terres indiennes*, Paris, Karthala.

⁵ Bey, Marguerite et Dehouve, Danièle, 2006, « La política vista desde el municipio », in Danièle Dehouve et al., *Multipartidismo y poder en Guerrero*, Mexico, Universidad Autónoma de Guerrero-Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social, p. 309-380.

processus électoraux), se fixa le but d'offrir une place, bien que limitée, aux partis d'opposition. La deuxième ouverture politique débuta en 1988 : elle est connue sous le nom de « transition politique », en raison de l'ampleur de ses conséquences.

Le coup d'envoi de la transition fut marqué par la sortie du PRI du militant Cuauhtémoc Cárdenas Solórzano. Candidat en interne à la présidence, Cárdenas fut évincé par le président de la République au profit de Carlos Salinas de Gortari. Cárdenas décida alors de présenter sa candidature dans l'opposition, menant campagne en juin 1988 au nom du tout nouveau Front démocratique national (FDN) avant de fonder un an après le Parti de la révolution démocratique (PRD). Les élections du 6 juillet virent la victoire de son concurrent, Salinas de Gortari, mais provoquèrent une réelle crise politique.

La présidence de Carlos Salinas de Gortari (1988-1994) fut marquée par des réformes de toutes sortes et, en premier lieu, des dispositions électorales, qui furent poursuivies sous la présidence d'Ernesto Zedillo de León (1994-2000). Il faut replacer dans le contexte de ces deux administrations l'émergence des mouvements indianistes et des dispositions légales à caractère multiculturel : 1992, modification de l'article 4 de la Constitution et développement de mouvements identitaires indiens ; 1994, début de la rébellion de l'EZLN au Chiapas ; 1995, premières réformes électorales dans l'Oaxaca. Autrement dit, l'irruption de l'identité indienne en politique a coïncidé avec le lancement de la transition politique et de l'ouverture multipartiste. Étroitement dépendantes de ces conditions politiques nationales, les revendications spécifiquement indiennes subirent en revanche le contrecoup de la stabilisation du système au cours des présidences suivantes, celles de Vicente Fox Quezada (2000-2006) et Felipe Calderón (2006-2012).

MULTIPARTISME ET DÉCENTRALISATION FINANCIÈRE : LA STABILISATION D'UN SYSTÈME

La présidence de Salinas de Gortari (1988-1994) fut, comme on l'a dit, une période de transition. Alors que se réorganisaient les procédures électorales avec, notamment, la création de l'IFE (Institut fédéral électoral), Salinas lançait un programme de décentralisation financière sous le nom de PRONASOL (Programme national de solidarité). Celui-ci faisait parvenir des aides financières provenant de la fédération à des « comités de solidarité » de base, élus par des assemblées populaires de différentes sortes. Il court-circuitait donc les niveaux intermédiaires de l'organisation politique et administrative, en particulier les gouvernements des États et des municipes, ce qui provoqua une vague de protestations au sein même du PRI.

Le président suivant, Zedillo (1994-2000), prend la tête de la première administration stable. D'une part, le multipartisme progresse et se rode. De l'autre, la décentralisation financière adopte une forme apaisée avec la création, dès 1997,

du *Ramo 33* qui constitue le principal moyen de décentralisation des fonds publics en direction des États et des municipes, et ceci jusqu'à aujourd'hui. Lorsque Zedillo quitte la présidence en 2000, il laisse un système établi qui, dans ses grandes lignes, est celui qui a cours aujourd'hui.

Ce système conjugue le multipartisme électoral et la décentralisation financière. Sa double assise – luttes électorales et gestion de fonds – a profondément transformé les conditions des luttes politiques au niveau du municipe et de l'État. Dans les municipes, notamment les municipes indiens, les présidents municipaux et leurs conseils parviennent au pouvoir par les urnes, au terme de campagnes menées sous la bannière de partis politiques en compétition. Leur administration se caractérise par la gestion des fonds qui leur parviennent au titre de la décentralisation. Au niveau du gouvernement des États, les rapports de force se sont profondément transformés avec la multiplication des partis politiques et la gestion des sommes fédérales.

Cela fait maintenant dix ans que ce système fonctionne. Ma thèse est que sa stabilisation referme les espaces politiques que peuvent investir les mouvements identitaires indiens. Pour la plupart, les mouvements indiens des années quatre-vingt-dix ont disparu et la raison en est simple : la politique, qui permet l'accès aux ressources financières, se fait principalement par le biais des partis politiques.

Dans l'État de Guerrero et notamment ses régions indiennes (je ne prétends pas énoncer une vérité générale mais ouvrir à une discussion comparative), c'est le règne de la désillusion. Les conflits locaux sont nombreux et, pour en rendre compte, les habitants disent souvent : *hay grupos, pelean por el recurso*, « il y a des groupes, ils luttent pour l'argent ». Dans cette expression, le terme « groupes » est préféré à « partis » : il met l'accent sur les caractéristiques de la politique locale résolument dirigée vers la captation des ressources et indifférente aux idéologies de partis.

Dans ce cadre, que devient le multiculturalisme juridique et identitaire qui avait connu ses beaux jours dans les années quatre-vingt-dix ? Il ne disparaît pas, mais se réinvestit au profit des luttes locales, qui sont principalement des luttes *por el recurso*, « pour l'argent ».

LE MUNICIPE ET LE VILLAGE, REFUGES DU MULTICULTURALISME

C'est maintenant au niveau des régions indiennes de l'État de Guerrero que je vais me situer. Depuis longtemps les conflits liés à la politique locale s'appuient sur des caractéristiques structurelles auxquelles j'ai donné le nom de « géopolitique indienne »⁶. Celle-ci se fonde sur l'existence d'une inégalité administrative

⁶ Dehouve, Danièle, 2003, *La géopolitique des Indiens du Mexique. Du local au global*, Paris, CNRS Éditions, CNRS Anthropologie.

entre les chefs-lieux de municipes et les localités de niveau subalterne qui a provoqué des luttes des villages subordonnés pour changer de municipes, des luttes des chefs-lieux pour contrôler un maximum de villages et, plus récemment, des luttes pour former de nouveaux municipes. Aujourd'hui, ces tensions traditionnelles sont réactivées en raison des nouveaux enjeux économiques associés aux niveaux politico-administratifs : c'est en effet le chef-lieu municipal qui gère les fonds et les redistribue aux villages subalternes. De plus, les conflits sont avivés par le développement du pluralisme politique (partis en compétition) et religieux (groupes religieux de diverse obédience), renforçant l'éclatement de ceux que j'ai nommés les « Indiens pluriels »⁷.

Je n'hésite pas à affirmer que, dans ce cadre, les conflits locaux se généralisent. Aussi les deux volets du multiculturalisme – juridique et identitaire – se réinvestissent-ils tout naturellement dans la politique locale.

Les « us et coutumes » au service des luttes politiques locales

L'État de Guerrero ne possède aucune disposition spécifique concernant le système politique de sa population indienne. Le niveau politico-administratif immédiatement subordonné au gouvernement de l'État fédéré est le municipes, dont le président est élu pour trois ans par vote à bulletin secret. Les municipes renferment un niveau subalterne ou infra-municipal constitué de villages dirigés par des délégués municipaux ou *comisarios*, subordonnés aux présidents municipaux. Durant tout le XX^e siècle les villages ont élu chaque année leur *comisario* avant le 1^{er} janvier en fonction de procédures qu'ils déterminaient localement, dénommées *mecanismos vecinales*, incluant le vote en assemblées, à main levée, par conseil des anciens, etc. Mais voici qu'en 1990 est promulguée une nouvelle loi du municipes libre qui décide que les *comisarios* seront dorénavant élus au suffrage universel pour une période de trois ans au mois de juin ; quatre fonctionnaires – le *comisario*, le suppléant et deux *vocales* – devront intervertir leurs rôles durant les trois années de leur mandat conjoint. Outre sa complication, ce mécanisme obligeait à reporter la date d'élection et de nomination de décembre à juin, et transformait une fonction annuelle en fonction trisannuelle, alors même que celle-ci demeurait bénévole et sans rétribution. Aux yeux de la plupart des villages subalternes de l'État de Guerrero, cette loi était inapplicable. Pour éviter de s'y conformer et continuer à respecter les anciennes dispositions datant du début du siècle, les *comisarías* alléguèrent leurs « us et coutumes ». Elles prendront appui sur les deux dispositions légales autorisant à cette époque le respect du droit coutumier : la convention 169 de l'OIT de 1989 et la modification de l'article 4 de la Consti-

⁷ Dehouve, Danièle, 2004, « Estado plural, indios plurales », *Trace*, n° 46, p. 11-21.

tution fédérale datant de 1992. C'est ce cas qui a fourni le titre de l'article d'Aline Hémond : « Loi hier, coutumes aujourd'hui »⁸.

Cet exemple montre que les « us et coutumes » ne représentent pas un droit coutumier stabilisé dont l'origine serait ancienne, locale et traditionnelle. Dans les faits, les pratiques dénommées « us et coutumes » dans les campagnes indiennes sont d'une grande hétérogénéité. Les nouvelles dispositions du multiculturalisme juridique, elles-mêmes très relatives car elles ne forment que des recommandations générales, sont utilisées localement pour échapper à l'obligation d'appliquer strictement certains règlements. En ce sens, les villages indiens d'un État comme le Guerrero disposent de marges de manœuvre dont ne disposent pas les villages de l'État d'Oaxaca. Dans cette dernière juridiction, en effet, la législation des us et coutumes oblige les municipales à déclarer en quoi consiste leur droit coutumier, puis à se conformer aux normes qui ont ainsi été préalablement fixées.

À l'inverse, au Guerrero, l'absence d'une véritable législation coutumière ouvre des espaces non réglementés au sein desquels les pratiques électorales sont devenues l'objet de disputes interminables. Car il ne faut pas oublier que le multipartisme s'est développé entre 1990 et 2000. Si, dans les régions peu touchées par la division partisane, les *comisarías* ont continué à choisir leurs autorités comme par le passé, dans les cas les plus conflictuels les élections sont l'occasion de remettre en cause les procédures électorales, chacun des partis en présence inventant les « us et coutumes » qui les favorisaient.

C'est dans la région nahua du Haut Balsas que les militants du mouvement identitaire CG500ARI inscrits au PRD commencèrent dès 1990 à réformer les procédures électorales habituelles des *comisarías* pour ravir le pouvoir au PRI; ils constituèrent des listes par parti et inventèrent de nouvelles façons d'exprimer les suffrages, en comptabilisant les voix sur un tableau noir ou en formant des files derrière un candidat : autant de procédures qui n'avaient jamais existé localement et ne répondaient pas non plus aux normes du vote à bulletin secret! Outre les modalités du vote, les groupes locaux en lutte en vinrent à remettre en cause les critères habituels de la participation citoyenne. Alors que certains avaient avantage à comptabiliser les votes des villageois émigrés en ville, d'autres calculaient à l'inverse que leur intérêt était d'éliminer ceux-ci des listes électorales⁹. Aussi, à partir de 1990, les conflits à propos des modalités du scrutin et des critères de la citoyenneté se sont généralisés dans l'État de Guerrero.

⁸ Hémond, Aline, 2004, « Lois hier, coutumes aujourd'hui. Les enjeux politiques à travers un exemple indien au Mexique », *Trace*, n° 46, Mexico, Centre d'études mexicaines et centraméricaines, p. 82-98.

⁹ Voir les travaux de Hémond, Aline, 2004a, « Lois hier, coutumes aujourd'hui », *op. cit.*; 2004b, *Factions et partis politiques. La mécanique des groupes dans un village indien du Mexique*, Ateliers d'Anthropologie, n° 27; et citée dans Dehouve, Danièle et al., *Multipartidismo y poder*, 2006a, p. 355-357.

Ces conflits autour des « us et coutumes » ont atteint une telle ampleur qu'ils ont débordé le strict cadre des régions indiennes pour gagner les municipes non indiens, et sont sortis du champ proprement politique pour envahir le domaine religieux. C'est ce que montre la thèse récente de Mercedes Villacorta portant sur la région Nord de l'État de Guerrero¹⁰. Le municipe métis de Cuetzala del Progreso est un ancien lieu de pèlerinage dédié à un Christ de la Passion. Avant 2001, alors que le pouvoir municipal était aux mains d'une famille puissante du PRI, les Rabadán, le *mayordomo* assisté d'une assemblée (*junta de vecinos*) était chargé de prendre soin du temple et de rassembler les aumônes des pèlerins, nommés « argent du saint ». Ce poste n'était pas indépendant du pouvoir politique puisque le *mayordomo* était choisi en sous-main par la famille Rabadán. Une fois par an, un groupe informel réuni devant l'église réélisait le même *mayordomo* par acclamation (*¡Que se quede fulano!* : « qu'un tel reste en poste ! »).

En 2001, pour la première fois, le *mayordomo* fut élu pour une période de trois ans seulement. Tout de suite après cette décision, en 2002, le PRI perdit les élections municipales au profit du PRD. Aussi, lorsque vint le moment de désigner un nouveau *mayordomo* en 2004, le président municipal du PRD décida d'organiser l'élection de cet homme investi de fonctions religieuses sur le modèle des élections politiques. Il ordonna la constitution de deux listes, l'une comportant les candidats au poste de *mayordomo* au nom du PRI et l'autre au nom du PRD. Il inventa une nouvelle expression des suffrages en organisant un vote par files et changea les règles de la participation électorale en retirant le droit de voter aux villageois émigrés en ville. Le résultat porta au poste de *mayordomo* le candidat du PRD.

L'élection du *mayordomo* suivant eut lieu en 2007. Les deux partis en lice dans le chef-lieu de municipe se disputèrent à nouveau le poste, questionnant, comme d'habitude, les modalités du vote et les critères de participation. Cette fois, le groupe du PRD mit en cause la qualité de « catholique » du candidat du PRI au poste de *mayordomo*. Le jour de l'élection, celui-ci apporta son certificat de baptême accompagné de témoignages et attendit sur le parvis de l'église que soit organisé le scrutin par files. Pendant ce temps, les partisans du PRD se réunissaient subrepticement à l'intérieur de l'église, et le *mayordomo* sortant transmettait son poste à un homme choisi par lui, dont la désignation fut ratifiée par acclamation – *¡Que se quede fulano! ¡Bravo!* –, parodiant le temps de l'hégémonie du PRI.

La suite de l'histoire est tout à fait actuelle puisqu'elle couvre la période de 2008 à 2010. Les habitants métis de ce municipe qui n'a jamais eu aucune racine indienne se disputent actuellement pour savoir quels étaient leurs véritables « us et coutumes » en matière d'élection du *mayordomo* : par acclamation ou par files ? Ce cas montre comment le multiculturalisme juridique mis en place dans les années

¹⁰ Villacorta, Mercedes, 2010, *La disputa por el templo. La construcción de redes de poder en Guerrero (México)*, thèse doctorale, Universidad Complutense de Madrid, Facultad de Ciencias Políticas y Sociología.

quatre-vingt-dix au moyen de vagues dispositions légales s'investit aujourd'hui dans des luttes politiques locales qui ont peu à voir avec une quelconque tradition indienne.

Les identités locales

Le deuxième volet du multiculturalisme est identitaire, comme on l'a dit plus haut. Il avait conduit, dans l'État de Guerrero des années quatre-vingt-dix, à la création de mouvements indiens à visée politique, mouvements qui disparurent ensuite et/ou furent absorbés par les partis politiques. Or, on sait depuis les travaux d'Éric Hobsbawm et de Frederick Barth que « l'invention de la tradition » accompagne toujours le renforcement des mouvements nationaux et identitaires. En 1991, les militants du jeune mouvement CG500ARI provenant de la région nahua du Haut Balsas s'y étaient essayés et avaient « inventé » un royaume pré-colombien supposé avoir occupé leur région avant la Conquête espagnole. Une fois ces mouvements dissous, est-ce à dire qu'a cessé toute « invention de la tradition » ? Bien au contraire, celle-ci n'a jamais été aussi exubérante, mais elle est maintenant le fait des municipes et des villages de niveau infra-municipal. Bref, comme le multiculturalisme juridique, le multiculturalisme identitaire s'est réinvesti dans la politique locale.

Il y a une vingtaine d'années encore, aucun village ne se préoccupait de sa propre histoire. Aujourd'hui surgissent des historiens locaux, maîtres d'école ou diplômés de sciences sociales, qui inventent la tradition de leur village. Qui plus est, entre 2007 et 2010 ont été publiés trois livres concernant des municipes de la Montagne indienne du Guerrero¹¹. Les circonstances de leur élaboration sont parlantes. Le premier ouvrage est le fait d'un ancien président du municipe tlapanèque d'Acatepec, créé en 1993 à la suite des réorganisations territoriales qui ont accompagné la transition politique. L'auteur, après avoir participé à la fondation du municipe, a présenté une maîtrise de sciences sociales à l'Université autonome du Guerrero, pour laquelle il a rédigé ce mémoire destiné à être lu par la population d'Acatepec. Un autre livre concerne le chef-lieu de municipe de Xalpatláhuac. Là aussi ce sont des circonstances politiques qui ont présidé à sa rédaction. En 2005, ce vieux municipe dirigé par un chef-lieu de langue nahuatl a élu pour président municipal un Indien mixtèque originaire d'un village subalterne. La décision de publier ce livre provient de son administration, de 2005 à 2008 : elle manifeste un acte symbolique de prise de pouvoir sur l'histoire du municipe par les nouveaux

¹¹ González García, Antonio, 2007, *La lucha agraria y política de los me'phaa de Acatepec, Guerrero. Una historia de 300 años de vida cotidiana al periodo del multipartidismo*, Mexico, Impresos Gona.; García Leyva, Jaime et Martínez Rescalvo, Mario (eds), 2008, *Los surcos y senderos de la historia: Cultura y sociedad del municipio de Xalpatláhuac*, Mexico, Universidad Autónoma de Guerrero; Martínez Rescalvo, Mario (ed.), 2010, *Chiepetlán un pueblo en la montaña: más de 520 años de historia*, Mexico, Universidad Autónoma de Guerrero.

venus mixtèques. Enfin, le troisième livre concerne une communauté de niveau subalterne, Chiepetlán, appartenant au municipe métis de Tlapa ; son élaboration a également répondu à des intérêts locaux : à la suite de la publication dans les années soixante-dix d'un manuscrit pictographique conservé par le village, le *Codex de Chiepetlán*, de petits groupes ont inventé un rituel annuel dédié au dieu précolombien Xipe Totec. Ces mouvements identitaires ont tout récemment débouché sur la rédaction de ce livre, avec l'aide de membres de l'Université autonome de Guerrero.

Ces ouvrages manifestent une nette recherche d'une « invention de la tradition ». Destinés à promouvoir leur village ou leur municipe, ils ont pour but de proclamer l'ancienneté de celui-ci. Leurs sous-titres sont éloquentes : *Más de 520 años de historia*, « plus de 520 ans d'histoire », proclame le livre sur Chiepetlán, se fondant sur un texte ancien qui date la fondation du village de 1490. *Una historia de 300 años*, « une histoire de 300 ans », affiche celui sur Acatepec ; malheureusement incapable d'alléguer des preuves anciennes, il ne s'en fonde pas moins sur un « écrit » établi en 1992, par un fonctionnaire de la *Procuraduría agraria de la Montaña y asuntos indígenas*, organisme dépendant du gouvernement de l'État, dans le but de promouvoir la création du nouveau municipe. Celui-ci assure que « la communauté d'Acatepec fut fondée approximativement en 1285 »¹². C'est donc ce texte qui est appelé par l'auteur à fournir la preuve de l'ancienneté du chef-lieu de municipe. Manifestement ces histoires locales ne se fixent ni les mêmes finalités ni les mêmes méthodes que les ouvrages universitaires, même si elles bénéficient de l'appui des établissements d'enseignement locaux.

Je conclurai que le multiculturalisme juridique et identitaire a une réelle existence au Mexique, mais de façon paradoxale. Né dans le contexte de la transition politique, le multiculturalisme n'a pas résisté à la stabilisation du système fondé sur le multipartisme et la décentralisation financière. Il s'est alors replié sur les luttes locales, où il exerce maintenant ses capacités d'invention de la coutume et de la tradition.

¹² González García, Antonio, 2007, *La lucha agraria y política de los me'phaa de Acatepec, Guerrero, op. cit.*, p. 57.